

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 7 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 7 septembre 2026 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie, M. DARONDEAU Valéry, Mme HABERT Roberte, M. DUBRAY Dominique, Mme GUERCHE Sylvie, Mme BRUN Isabelle, M. BOUZEAU Yannick, Mme JOSELON Cristina, M. MADI Zaïnal, Mme SIROP Julie, M. CHOULET Philippe, M. BOUREL Guillaume, Mme LEROY Clara, M. DUMAIS Jérémy, M. CHAPIN Bernard, M. MERCHIER Gérard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Mme HELIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° D_2026_059

Le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ; celui-ci doit donc être adopté début septembre 2026.

Le Maire présente le projet de règlement intérieur revu après la discussion qui a eu lieu lors du dernier conseil municipal le 15 juin 2026, ce projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

- FINANCES :

*** INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

N° D_2026_060

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-082 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Château la Vallière avait instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). A compter du 1^{er} janvier 2027, cette taxe est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts. Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était aligné sur celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (12,71 % en 2026), la TVLH offre une autonomie de gestion aux collectivités, qui peuvent désormais fixer librement son taux par délibération, dans la limite d'un plafond de 50 %. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vacants, répondant ainsi aux enjeux d'attractivité et de dynamisation du parc immobilier communal.

Il est proposé d'instituer la TVLH sur le territoire de la commune de Château la Vallière et de fixer son taux à un niveau incitatif, tout en tenant compte des spécificités locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts, qui précise que la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante ;

Considérant que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) au 31 décembre 2026 rend nécessaire l'institution de la TVLH pour maintenir un outil fiscal incitatif à la remise sur le marché des logements vacants ;

Considérant que la Commune de Château la Vallière, située hors zone tendue, est éligible à l'institution de cette taxe sur délibération expresse, sous réserve du respect des délais réglementaires ;

Considérant que les logements concernés sont ceux vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Château la Vallière, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- PRECISE que le taux de la TVLH sera fixé au moment du vote du taux de l'ensemble de la fiscalité directe locale et en tout état de cause avant le 15 avril 2027 ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents avant le 1^{er} octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*** SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES, DON DE 2 000 € A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF AIDES SINISTRES)**

N° D_2026_061

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Château la Vallière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Château la Vallière contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve ce soutien financier,
- décide de faire un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- AFFAIRES GENERALES : ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 37 « CONVENTION CADRE UNIQUE D'ACCES ET DE RECOURS AUX MISSIONS ET SERVICES PROPOSES PAR LE POLE EMPLOI PUBLIC »

N° D_2026_062

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,
Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention

cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

- PERSONNEL :

*** CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS ET LE SERVICE ACCUEIL ETAT CIVIL**

N° D_2026_063

Le Maire rappelle que l'agent en charge du service des Cartes Nationales d'Identité (CNI/Passeports) part à la retraite au 1^{er} octobre 2026, et que l'agent au service Accueil et Etat Civil partira à la retraite au 1^{er} mai 2027.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour le service Cartes Nationales d'Identité (CNI) et passeports et pour le service Accueil Etat civil afin de permettre la formation de cet agent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'adjoint administratif, à partir du 15 septembre 2026, pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ancien article 3 alinéa 1 de la Loi du 26/01/1984) à temps complet ou non complet selon les besoins pour le service CNI/Passeports et le service Accueil et Etat Civil,
- précise que le temps de travail de cet agent sera déterminé par période en fonction des nécessités de service,
- précise que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur l'indice brut du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

*** SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

N° D_2026_064

Le Maire rappelle que, l'agent en charge du service des Cartes Nationales d'Identité (CNI/Passeports) part à la retraite au 1^{er} octobre 2026. Il convient aujourd'hui, de supprimer le poste précédemment occupé par cet agent, c'est-à-dire le poste d'Adjoint administratif CNRACL à temps complet créé par la délibération n° 2023-031 du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- supprime à la date du 1^{er} octobre 2026 un poste d'Adjoint administratif CNRACL à temps complet,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette suppression de poste.

- PLAGE : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLAGE

N° D_2026-065

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas réclamer de participation pour cette saison 2026.

- QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire 2026 : Mme HELIERE explique qu'elle s'est bien déroulée avec une ouverture de classe en maternelle. Pour lutter contre les futures canicules des brasseurs d'air ont été achetés et seront installés, y compris dans les réfectoires.

Le Maire rappelle qu'il a demandé à l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) de faire une étude sur les écoles (isolation thermique, baisse de consommation d'énergie...). Pour le portail de l'école, Mme HELIERE a demandé des devis pour l'installation d'un digicode.

- Forum des associations : M. CHOULET revient sur ce forum qui a eu lieu dimanche 6 septembre en matinée. Beaucoup d'exposants, beaucoup de visiteurs, de nouvelles associations présentes (musique, foot...), un bon état d'esprit.

Un groupe de musique présent pourrait éventuellement animer les manifestations communales.

Pour l'an prochain M. CHOULET réfléchit à agrandir les horaires de ce forum et à le dynamiser à l'image d'une caravane sportive.

- Camping : M. DUBRAY informe que le camping a fermé aujourd'hui, la société gérante est satisfaite de la saison. Une discussion s'engage entre élus concernant la période d'ouverture qui pourrait éventuellement être élargie.

- Incendie à la Fossetière : Le Maire revient sur cet incendie qui aurait pu entraîner des conséquences très graves, dont l'origine du départ reste inconnue. Il tient à remercier chaleureusement les sapeurs-pompiers pour leur intervention, avec 23 véhicules et 53 pompiers mobilisés.

- Stade : Après l'occupation sans autorisation du stade par les gens du voyage, le Maire est intervenu afin de demander leur départ. Ils ont effectivement quitté les lieux dès le lendemain matin.

- Terrain Salagnac rue de la Fossetière : Les héritiers proposent de vendre ce terrain à la commune. Une estimation va être demandée au préalable.

- Cyclo-rail : Suite à la visite des membres du conseil, qui s'est bien déroulée, des questions ont été soulevées, entre autres concernant la possibilité d'accéder aux toilettes de la Boule de Fort et l'entretien du pont. Le Maire répond que ces sujets sont en cours d'étude.

- Ancienne association de la Boule de Fort : un contact a été pris avec le Maire et une réunion organisée par des membres de l'association afin de la dissoudre, et de prévoir l'avenir du bâtiment restant.

- Bulletin Municipal : Mme DEPOIX demande s'il serait possible d'accorder un encart à l'opposition dans le bulletin municipal. Le Maire et les élus rappellent que l'objectif est de présenter le bilan de l'année écoulée ainsi que les articles des associations.

- Legs Perchet : En réponse à la lettre de l'opposition, lue par Mme WECLEWICZ, relative au legs Perchet et aux courriers récemment distribués aux habitants, le Maire apporte les précisions suivantes :

- Il indique avoir suivi les préconisations et conseils du notaire chargé du règlement de la succession.
- Mme JOSELON précise que l'interprétation des dispositions testamentaires peut, dans certains cas, soulever des difficultés.
- Il rappelle que les différentes décisions prises dans le cadre de ce dossier ont été portées à la connaissance du conseil municipal.
- Il précise que les opérations et transactions liées à la succession ont été suivies et réalisées par le notaire.
- Il confirme que, lorsque la commune pensait être désignée comme bénéficiaire du legs, du matériel avait été pris pour les besoins des services techniques municipaux.
- Il confirme également que certains meubles, initialement destinés à la déchetterie, ont été remis à l'association de théâtre.

- Prochaine Commission Lac - Camping : Mercredi 30 septembre à 18h45.

- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

La Secrétaire de séance,

Sophie HELIERE



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER